

L'ESSENTIEL

Les communes de l'AICA : BAGES, BOULETIERNERE, CAIXAS, CALMELLES, CAMELAS, CANOHES, CASTELNOU, CERET, THEZA, THUIR, TORDERES, TOULONGES, TRESSERRE, VILLEMOLAQUE et VIVES
 SAINT FELIU D'AVALL, SAINT JEAN LASSILLE, SAINT JEAN PLA DE CORTS, SAINT MICHEL DE LOTES, SALEILLES, TAILLET, LLUPIA, MONTAURIOL, MONTESCOT, OMS, ORTAFÀ, PASSA, POLLESTRES, SAINTE COLOMBE, SAINT FELIU D'AMONT, CORBERE, CORBERE LES CABANES, CORNEILLA DEL VERCOL, FOURQUES, ILLE SUR TET, LE BOULOU, LE SOLER, LLAURO,

La chasse du lièvre et de la perdrix ne peut s'effectuer que par équipe de 3 chasseurs maximum.
 Les autres gibiers peuvent être chassés par équipe de 4 chasseurs maximum.

LA PERDRIX EST FERMÉE SUR L'ACCA DE FOURQUES

La chasse du gibier sédentaire est ouverte les lundis, mercredis, samedis, dimanches et les jours fériés.
 La chasse du grand gibier ne s'effectue que conformément aux règlements intérieurs de chaque ACCA.
 Le carnet de prélèvement du chasseur doit être retourné obligatoirement au président qui l'a valide avant le 31 mars 2019.

Conservez la page du timbre valide pour pouvoir participer le cas échéant à des battues administratives ou des tirs réglementés.
 Indiquez impérativement le nom de la commune où vous prélevez le gibier, n'indiquez plus AICA Aspres Roussillon.
 Rappel, remplissez le carnet sur place pour les perdrix, bécasses et lièvres, à la voiture pour le reste avant votre départ.

Les invitations :

Pour le grand gibier, quel que soit le mode, 3 jours d'invitations pour les non adhérents (inscription sur carnet de battue).
 Pour le petit gibier, 2 jours d'invitations sous forme de timbres à coller sur le carnet de l'invité. Quel que soit le mode de gibier recherché l'invitant doit accompagner son invité.

AVANT DE CHASSER, CONSULTEZ LE SITE DE L'AICA ASPRES ROUSSILLON

CALENDRIER		
Lièvre	du 23/09/2018 au 23/12/2018	samedi, dimanche, mercredi et jours fériés 1 par semaine et 12 par an
Perdrix	du 23/09/2018 au 25/11/2018	samedi, dimanche, mercredi et jours fériés 1 par semaine
Canard	Voir arrêté ministériel	samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés 2 par jour de chasse
Faisan	du 23/09/2018 au 31/01/2019	samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés 2 par jour de chasse
Lapin gibier	du 23/09/2018 au 31/01/2019	samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés 2 par jour de chasse
Lapin nuisible	du 24/09/2018 au 31/01/2019	tous les jours Illimité
Bécasse	Voir arrêté ministériel	samedi, dimanche, lundi, mercredi, jeudi et jours fériés 3 par jour de chasse et 30 par saison
Grive	Voir arrêté ministériel	tous les jours 15 par jour de chasse
Pigeon	Voir arrêté ministériel	tous les jours 10 par jour de chasse

Pour le gibier de passage et ses modalités de chasse, consulter l'arrêté ministériel via notre site

TOUS LES DETAILS DE L'AICA

TERRITOIRES,
 MODALITES DE CHASSE,
 CONTACTS,
 REGLEMENTATION,
 PARTENAIRES ...

SUR NOTRE SITE INTERNET

www.aica-aspres-roussillon.com

